



L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise par M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme COURT Martine, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme BROCHUD Aurélie, M. MARTIN Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. DEAN William, Mme LE GALL Nicole, M. BOUVIER Hervé, Mme BARON Monique, M. DUC Nicolas et Mme RÉGNIER Sylvie.

Excusé : M. DEVAUX Ronald (procuration donnée à Mme COURT Martine).

ORDRE DU JOUR

I- Délibérations

1)- Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Robert MANDRAND : 15 (quinze voix)

- M. Robert MANDRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (maximum 4) ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints.

3) Election des adjoints au maire (commune de 1000 habitants et plus)

Sous les présidences respectives de Monsieur MANDRAND Robert, Maire, et de Madame LE GALL Nicole en qualité de doyenne de l'assemblée,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ; AB

RM MC FR
NLG

1/5

AN

AB

MC

NLG

20/03/2026

PM

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

• nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
• nombre de bulletins nuls ou assimilés	:	0
• suffrages exprimés	:	15
• majorité requise	:	8

La liste composée de M. Frédéric RODRIGUEZ, Mme Martine COURT, M. Yves BOYET et Mme Arlette MIGUET a obtenu 15 (quinze) voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ↪ **M. Frédéric RODRIGUEZ**
- ↪ **Mme Martine COURT**
- ↪ **M. Yves BOYET**
- ↪ **Mme Arlette MIGUET**

4) Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission scolaire et périscolaire
- La commission bâtiments communaux – urbanisme et patrimoine
- La commission environnement – agriculture et lutte contre les nuisances

PH mc FR AM
ULG 2/5
YB

AB MU

SMZ HOB
20/03/2026

PM

- La commission sport - relation avec les associations et culture
- La commission aide sociale et téléalarme – CCAS et 3^{ème} âge – délégués téléalarme
- La commission finances
- La commission bulletin communal, information – communication et site internet
- La commission voirie (route, chemins et bois) - sécurité routière et sécurité aux personnes – signalétique
- La commission d'appel d'offres
- La commission conseil municipal d'enfants

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales ci-dessus énoncées

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Nom de la commission communale	Nom et prénom du Vice-président	Noms et prénoms des membres de la commission
<u>Scolaire et garderie</u>	Mme BARON Monique	M. MANDRAND Robert Mme COURT Martine Mme MIGUET Arlette M. MARTIN Patrick
<u>Bâtiments communaux – urbanisme et patrimoine</u>	Mme COURT Martine	M. MANDRAND Robert Mme BROCHUD Aurélie Mme BARON Monique M. RODRIGUEZ Frédéric M. BOYET Yves M. MARTIN Patrick
<u>Environnement - agriculture et lutte contre les nuisances</u>	M. DEAN William	M. MANDRAND Robert M. BOYET Yves M. BOUVIER Hervé
<u>Sport relation avec les associations et culture</u>	M. RODRIGUEZ Frédéric	M. DUC Nicolas M. MANDRAND Robert Mme BARON Monique Mme BROCHUD Aurélie M. BOYET Yves Mme MIGUET Arlette

ARF mc AR AD

NLG

3/5

YB

AB

M

SN2

20/03/2026

PM

Aide sociale – A.D.M.R. – C.C.A.S. 3^{ème} âge	Mme MIGUET Arlette	Mme LE GALL Nicole Mme ROCHE Mireille M. MANDRAND Robert Mme RÉGNIER Sylvie Mme ALONSO Sylvie Mme BARON Monique
Finances	Mme ROCHE Mireille	M. MANDRAND Robert M. RODRIGUEZ Frédéric Mme COURT Martine M. BOYET Yves Mme RÉGNIER Sylvie M. DEVAUX Ronald
Bulletin communal – Information et communication – site internet	Mme COURT Martine	M. RODRIGUEZ Frédéric M. MANDRAND Robert M. MARTIN Patrick Mme ROCHE Mireille Mme RÉGNIER Sylvie Mme MIGUET Arlette (M. DUC Nicolas en invité)
Voirie (route, chemins et bois) Sécurité routière et sécurité aux personnes - signalétique	M. BOYET Yves	M. DEVAUX Ronald M. BOUVIER Hervé M. RODRIGUEZ Frédéric M. DEAN William M. MANDRAND Robert M. MARTIN Patrick (M. SERMET Patrick)
Commission d'appel d'offres	M. MANDRAND Robert	M. DUC Nicolas M. BOYET Yves M. RODRIGUEZ Frédéric Mme COURT Martine M. MARTIN Patrick M. DEVAUX Ronald
Conseil municipal d'enfants	Mme BARON Monique	Mme LE GALL Nicole Mme ROCHE Mireille Mme COURT Martine Mme RÉGNIER Sylvie M. MANDRAND Robert Mme MIGUET Arlette

5) Actualisation du règlement de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de la salle des fêtes avait été mise à jour par délibération du conseil municipal du 07/10/2024.

RLT me KA FA
NLG 4/5

JB M
YB

SMZ
20/03/2026

PM

Il indique qu'il convient d'effectuer une modification de ce règlement concernant l'annulation et la modification des réservations.

En effet, dans le présent règlement il est indiqué que : « sauf cas de force majeure, toute dédite devra être signalée au moins 2 mois à l'avance faute de quoi le montant de location et du nettoyage sera encaissé ».

Il propose au Conseil municipal de modifier en ce sens :

1. Délais de modification ou d'annulation

Toute modification ou annulation de réservation doit être signalée **au minimum deux mois à l'avance**.

2. Cas de force majeure

Les annulations pour **cas de force majeure dûment justifiés** (décès, événement grave...) sont acceptées sans pénalité.

3. Absence de préavis

En l'absence de respect du délai de deux mois :

- **le montant total de la location sera dû,**

4. Associations bénéficiant de deux locations gratuites par an

Pour les associations ayant droit à **deux mises à disposition gratuites par an**, toute annulation non signalée dans le délai requis entraînera :

- **une pénalité forfaitaire de 200 €**, destinée à couvrir les frais engagés et la perte de possibilité de louer la salle à un tiers.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- De valider la proposition de mise à jour du règlement de la salle des fêtes (figurant en annexe) qui s'appliquera à partir de ce jour.

Les réunions du conseil municipal auront lieu généralement les lundis à 18h30.

Exceptionnellement la prochaine réunion est prévue le jeudi 23 avril à 18h30.

A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized or scribbled. The names are not clearly identifiable from the handwriting.